MALESTROIT EN ITALIE

et l'Autonomie fiscale du Clergé breton

La Bretagne, comme on sait, jouit dans la dernière époque du moyen âge d'une quasi indépendance. Ce grand siècle de son histoire politique se clôt en 1491 par le mariage d'Anne de Bretagne. On en peut placer l'aurore dans les années 1379-1381, lorsque Jean IV restauré bénéficia de la soumission spontanée de ses sujets et, il faut bien le reconnaître, des épreuves que traversèrent alors la France et l'Angleterre, sous des rois mineurs, et le Saint-Siège, divisé par un schisme. J'aimerais étudier la théorie des « droits ducaux et royaux » sur laquelle s'appuyait le pouvoir politique des ducs, en rechercher la genèse depuis le temps où elle revêt un caractère strictement judiciaire jusqu'au jour où elle éclate et s'étend au pouvoir ducal tout entier. Elle apparaît pour la première fois ainsi formée dans le Songe du verger, écho des polémiques qui accompagnèrent l'arrêt de la Cour des pairs de 1378, prononçant la confiscation du duché de Bretagne sur Jean IV au profit de la couronne.

Dans la période de formation de cette thèse, et particulièrement sous le long règne du duc Jean III, les légistes royaux trouvèrent en général des approbateurs et même des zélateurs de leur doctrine autoritaire et centralisatrice parmi les membres de l'épiscopat et du clergé bretons. L'ascendant de l'Université de Paris, auprès de laquelle les jeunes clercs bretons affluaient, l'influence du pouvoir royal dont la recommandation dirigeait souvent le choix du Saint-Siège et qui n'hésitait pas à placer sur les sièges

épiscopaux bretons des officiers du parlement de Paris, se font sentir sans contrepoids pendant toute la première moitié du XIV° siècle et même jusqu'à la mort de Charles de Blois (1364). Le bienheureux, en effet, reconnu seul duc légitime par le Roi et par le Pape et soutenu par le Roi dans sa lutte contre son compétiteur, ne pouvait agréer et désigner que des candidats qui plussent à l'autorité royale. Cet état de choses se prolongea jusqu'à la restauration de Jean IV, car, dans les premières années de son règne, peu de vacances s'ouvrirent, et, durant son exil, l'influence française domina librement. C'est donc bien de cette restauration que date un mouvement nouveau et ce qu'on peut appeler la monarchie bretonne.

Pour le moment je n'étudierai cette question que sous un aspect particulier à l'occasion de certaines édictions fiscales qui ont modifié les habitudes du clergé breton et ont pu l'incliner à une sorte de séparatisme. Les taxes dont nous allons parler, ayant pour objet de couvrir les frais de solde des gens d'armes bretons que les papes avaient enrôlés dans l'espoir qu'ils reconquerraient le Patrimoine de Saint-Pierre, nous en profiterons pour donner d'abord quelques détails nouveaux sur le capitaine général de ces troupes, Jean, sire de Malestroit, et sur ses compagnons. En manière d'appendice nous essaierons de replacer ce chef de routiers à son rang dans la lignée des seigneurs de Malestroit (1).

Ι

C'est Froissart qui révèle le premier fait d'armes de Jean de Malestroit lorsqu'il le montre capitaine, en même temps que Sylvestre Budes, du petit château de Saint-Bazile, en Languedoc. Tous deux écuyers, ils se disputent,

⁽¹⁾ Sur Malestroit voir Léon Miror, Sylvestre Budes, les Bretons en Italie (1898) que nous citerons souvent et Roger Grand, Les routiers bretons pendant là guerre de Cent ans (Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. V, 2º partie, 1924).

dans un dialogue héroïque, l'honneur de partir au secours de Montpaon, place voisine assiégée par les Anglais, et finalement tirent « à la longue paille ». Le sort se prononça en faveur de Sylvestre, mais ses efforts ne réussirent pas à sauver ses compagnons, et les Bretons défenseurs de Montpaon furent pris (janvier 1371) (2). De ces deux émules Malestroit fut, le premier, créé chevalier, titre qu'il prend dans une quittance du 15 septembre 1371 (3), de même que dans un accord du 30 mars 1373, conclusion de la campagne menée en Barrois, avec son frère Hervé (4). Sylvestre Budes ne reçut la même qualité que plusieurs années après et de la main de Malestroit.

Dans l'indult plena remissio à lui délivré le 16 mai 1374, à condition de jeûner chaque sixième férie (vendredi) pendant un an, Sylvestre n'est encore qualifié que « damoiseau du diocèse de Saint-Brieuc (5) ». Il était alors de passage à Avignon car on le trouve, le 20 juin suivant, à Montpellier (6). Son frère puîné Geoffroy l'accompagnait probablement car lui aussi impétra, le 6 mai de la même année, divers indults où il est qualifié « chevalier du diocèse de Saint-Brieuc (7) ».

Guillaume de la Penne, fidèle compagnon, chantre et probablement secrétaire de Sylvestre Budes, durant son séjour en Italie, nous raconte comment son héros fut

⁽²⁾ FROISSART, Chroniques, ed. Luce, t. VIII, p. XI-XII.

⁽³⁾ Bibl. nat., pièces originales, 1813, dossier Malestroit, no 2. Cette quittance se termine par l'engagement suivant qui a le mérite de la franchise : « Et promettons par la foy et serment de notre corps et sous l'obligation de tous nos biens présents et ávenir, pour nous et pour noz dites gens d'armes, de estre et demourer au service du roy notre sire et de monseigneur le duc d'Anjou quelquepart qu'il leur plaira et tant comme il feront paier nous et noz dites gens d'armes. » Ingratis servire nesas disait en termes non moins francs la devise d'une famille provençale.

⁽⁴⁾ V. SERVAIS, Annales historiques du Barrois, p. 267.

⁽⁵⁾ Arch. du Vatican, reg. av., Grégoire XI, t. XX, fol. 115.

⁽⁶⁾ MIROT, op. cit., p. 9.

⁽⁷⁾ Faculté de faire célèbrer la messe en lieux interdits, avant le jour, et de jouir d'un autel portatif. Arch. du Vatican, reg. av., Grégoire XI, t. XX, fol. 147. Sur Geoffroy voir Mirot, op. cit., p. 4, note 6.

adoubé par Malestroit dans une campagne qu'ils firent « en Allemaigne » avant de partir outre-monts :

Tous les seigneurs qui là estoient Communément ne li cessoient Qu'il print estat de Chevalier. Pour ce, quant vint au commancier De la bataille (8), à li tout droit Vint monseigneur de Malestret Et li dit : « Selvestre, Selvestre, Par droit, Chevalier doys estre. » Adonc requist chevalerie, Très humblement s'humilie, Quar bien veoit que son seignour Si li offroit molt grand honneour. Ainsi le fist certainement... (9)

La date de cette expédition ne fait guère de doute. Jean et Sylvestre furent enrôlés dans les premiers jours de juin 1375 par Enguerrand de Coucy pour combattre le duc d'Autriche contre lequel il revendiquait certaines terres en Suisse (10). Les Bretons qui venaient du Comtat Venaissin se trouvèrent en Lorraine au mois d'août et de là pénétrèrent en Alsace et en Suisse, jusqu'au jour où la paix signée (16 février 1376) les fit refluer vers la France. Dans l'accord conclu bientôt après (1° mai 1376) entre le Saint-Siège et les Bretons, c'est « Jean, sire de Malestroit » qui est nommé « capitaine général » des Bretons, et Sylvestre Budes figure parmi les simples capitaines placés sous ses ordres. Outre l'ancienneté de sa chevalerie, Jean l'emportait encore par sa qualité de « sire de Malestroit » qu'il venait

(8) ... en une plaine
Close de lices tout environ
A un Chevalier de grand renom.

C'était donc un tournois. Dom MORICE, Preuves de l'histoire de Bretagne, t. II, col. 134.

⁽⁹⁾ Ibid., col. 135.

⁽¹⁰⁾ Le duc d'Autriche, Léopold, reprocha vivement au Saint Siège, et particulièrement au cardinal Gilles Aycelin de Montaigu, chancelier de France, d'avoir trempé dans ces négociations. Grégoire XI lui opposa un démenti le 2 septembre 1375. Arch. du Vatican, reg. vat. 271, fol. 52 v°.

d'hériter de son père décédé le 7 novembre 1374 (11). Pourquoi Malestroit devenu l'un des barons de Bretagne s'en alla-t-il chercher en Italie une fortune qui l'attendait au logis? Le goût des armes, la passion pour cette vie de soldat et d'aventurier dont il faisait métier depuis sa jeunesse en furent cause.

Sylvestre suivit Malestroit, mais il fut vite apparent qu'il n'aimait pas à « s'humilier très humblement » et ses désirs d'indépendance le séparèrent bientôt de son ami. La divergence entre eux se manifesta lors du massacre des Bretons à Césène. Ce fut, non pas le capitaine général, mais Sylvestre Budes qui prit l'initiative de châtier les habitants en mettant leur ville à sac (3 février 1377). Guillaume de la Penne nous le montre :

Tantoust s'en part tout le premier Et vet prendre du pennonier De monseignour de Malestroit La bennière que il avoit (12).

Cette vengeance sanglante fut-elle du goût du capitaine général? On peut en douter. Toujours est-il qu'après son accomplissement, Budes, à la tête d'une moitié des Bretons, se sépara de Malestroit. Ils se réunirent un moment pour attaquer et prendre Bolsène (23 août 1377), puis se querellèrent à nouveau pour une question de solde, et Malestroit conclut avec le Saint-Siège un arrangement financier en dehors de Sylvestre, le 25 octobre 1377 (13).

Nous retrouvons le capitaine général entouré de plusieurs de ses compagnons d'armes à Rome et dans une circonstance curieuse : l'évêché de Tréguier s'étant trouvé vacant, Jean de Malestroit désira que son frère Thébaut y fût promu. C'est ce qui fut fait, non par le pape, alors sur son déclin,

⁽¹¹⁾ Du Paz, Histoire généalogique, p. 182. Le 22 septembre 1375 intervient un partage entre Jean et ses deux frères, Alain et Thébaut.

⁽¹²⁾ Dom Morice, Preuves, t. II, col. 143.

⁽¹³⁾ MIROT, op. cit., p. 70.

mais par trois cardinaux qui, en vertu d'une commission du Saint-Père, accordèrent la provision demandée par le capitaine général : Hugues de Montrelais, cardinal breton, Jean de la Grange et Gérard du Puy, cardinaux français.

Ils jugèrent opportun, à l'instar des papes qui adressaient aux ducs des lettres de recommandation en faveur des prélats qu'ils nommaient, de recommander Thébaut au duc de Bretagne ou, Jean IV étant alors en exil, « à son lieutenant ou, en son absence, au régent ou gouverneur du duché ». Pour donner plus de poids à cette lettre, ils la firent dresser en forme d'acte notarié, en présence de divers témoins réunis chez le cardinal de Montrelais. Cette liste nous montre une petite colonie bretonne en partie cléricale, en partie militaire : maître Etienne Moessan, chanoine de Saint-Malo, licencié in utroque, auditeur des causes et ex-secrétaire du duc Jean IV, Etienne Biclen, prêtre, recteur d'Ercé qui n'est assurément pas autre qu'Etienne Bichel, chapelain de du Guesclin et négociateur du récent accord financier des Bretons avec le Saint-Siège (14), Jean de Malestroit et Jean de Saint-Paul, chevaliers (15), Pierre de Rocherousse (16), Thibaut Anger (17), Jacques du Chastel (18),

⁽¹⁴⁾ En octobre 1377, ibid.

⁽¹⁵⁾ On trouve Alain mais non Jean de Saint-Paul parmi les compagnons de Sylvestre Budes. Mirot, op. cit., p. 70. En revanche, Dominus Johannes de Sancto-Paulo figure, le 15 septembre 1384, à Saint-Nicolas de Bari au nombre des harons et chevaliers qui jurent d'être fidèles à Louis d'Anjou et à ses entants. A mon avis, c'est notre Jean de Saint-Paul, et non le comte de Saint-Pol. Noël Valois, L'Expédition et la mort de Louis Ier d'Anjou en Italie (Extr. de la Revue des questions historiques, 1er janvier 1894, p. 16 et 63-64).

⁽¹⁶⁾ II était dans la compagnie de Budes, au siège de Montpaon, en janviermars 1371 (MIROT, op. cit., p. 7), et reçut pour ce service une somme de 100 francs du duc d'Anjou, à Toulouse, le 10 décembre 1370 (Bibl. nat., Pièces orig. 2521). Il fut ensuite au service du roi, comme le prouvent plusieurs montres, depuis le 10 octobre 1380 (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 258, 262, 292, 411, 512; DEMAY, Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale, nos 7868-7870) et plusieurs quittances, depuis le 15 novembre 1383. En 1386, il est écuyer du corps du roi et chambellan du duc de Bourgogne, en 1392, le 19 décembre, capitaine du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte; le 6 août 1404, capitaine du château de Longueville. On le trouve, en 1405, forestier de la forêt de Couëtra, près Quintin (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 752 et 1716); le 26 novembre 1415, à Paris, au service du roi, chevalier banneret sous Tanguy du Chastel (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 910 et 915). En 1420, il assiste le duc

Philipot Morhan (19), Robert Cillart (20) et Guillaume de Mareuil (21), des diocèses de Vannes, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Nantes (jeudi 28 janvier 1378) (22).

Grégoire XI vint à mourir le 27 mars 1378. Les cardinaux hostiles à son successeur Urbain VI prirent à leur service les gens d'armes bretons. Des documents financiers vont nous permettre de suivre la trace de quelques-uns d'entre eux. Le nouveau pape, élu par les cardinaux schismatiques à Anagni, Robert de Genève, devenu Clément VII, retint pour sa défense ces soldats bretons qu'il avait vus à l'œuvre, et qui avaient reconquis, sous sa direction politique, durant le pontificat précédent, les terres et cités du Patrimoine. Mais dès la première heure, dès avant son couronnement (31 octobre 1378), il y eut des dissidents. L'un des capitaines, Guillaume de Mareuil, damoiseau de Nantes, ne voulut point

Jean V contre les Penthièvre (Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1060). Eustache Deschamps nomme Rocherousse et Pierre de la Haie parmi les compagnons de son ordre de la Baboue.

... Où l'en doit boire jusqu'à la lie Tant qu'ès henaps ne doit riens demourer. (Œuvres complètes, éd. de QUEUX DE SAINT-HILAIRE, t. V, pp. 134-135).

- (17) Thibaut Angier paraît sous les ordres d'Olivier de Clisson les 1er avril 1375 et 1er juin 1376. Il est, le 11 septembre 1379, écuver de Clisson qui l'envoie en mission vers le duc d'Anjou. Il l'est encore le 1er août 1380 (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 173, 230 et 254).
- (18) Jacques ou Jacquet du Chastel figure dans la compagnie de Sylvestre Budes, le 1er mai 1377 (M1ROT, op. cit., p. 49, note 2). En 1381, il ratifia le traité de Guérande, à Dinan (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 276).
 - (19) Sur ce personnage voir ci-dessous.
- (20) On trouve Robert Cillart au service du roi dans une montre du 1er avril 1374, à Cognac (Bibl. nat., Pièces orig. 765). Le duc Charles de Blois avait un écuyer du nom d'Eudes Cillart, de Plérin, diocèse de Saint-Brieuc (Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, p. 43).
- (21) Ecuyer du diocèse de Nantes, il figure parmi les défenseurs de Montpaon, en 1371 (Mirot, op. cit., p. 7, note 1). Quand la place se rendit, il devint prisonnier des Anglais. Il se rendit à Bordeaux, à Périgueux et à Toulouse pour négocier sa rançon. A la fin de 1371, il est à Angers, déposant dans l'enquête de canonisation de Charles de Blois (Monuments..., p. 277). Le 15 juillet 1376, on le trouve à Pons, prenant part aux guerres de Limousin et de Périgord, DEMAY, op. cit., nº 5721.
- (22) Bibl. nat., ms. franç. 2707, K.H. 53 (cote de cette pièce au trésor des chartes de Bretagne). EUBEL, Hierarchia catholica; la nomination de Thébaut est du 19 mars 1378, d'après son « obligation ».

rester au service de celui qu'il considérait peut-être comme un antipape. Il demanda et obtint, avec l'autorisation de « Jean, sire de Malestroit, capitaine général des Bretons et de certains hommes d'armes combattant en Italie pour la sainte Eglise romaine », que son compte et celui de ses routiers fussent réglés et déduits de celui de Malestroit. Pour toute la période de son service en Italie, c'est-à-dire « du 18 juillet 1376 au 1^{ex} juin 1378 » la dette de la Chambre, ou administration financière du Saint-Siège, s'élevait à 4.718 florins qu'elle manda au collecteur de la province de Tours de lui verser (23). Guillaume de Mareuil rentra donc en France où on le retrouve en qualité de chevalier dans l'armée du connétable de Clisson, en mai 1383 (24).

Plus persevérants furent deux autres hommes d'armes. Ils s'engagèrent au service de Clément VII, puis l'un d'eux passa dans la compagnie de Bernardon de la Salle, cet intrépide Gascon qui avait rallié nombre de Bretons sous sa bannière (25). Le 19 septembre 1379, la Chambre apostolique de Clément VII se reconnut débitrice de 1.200 florins envers nobles gens Olivier de Teillay (26) et Philipot Morhan, sergents d'armes du pape, damoiseaux, le premier du diocèse de Léon et le second de celui de Saint-Malo (27).

Trois ans plus tard Clément VII se reconnut sembla-

^{(23) 19} octobre 1378. Arch. du Vatican, reg. vat. 291, fol. 81 et av. CCXVI, fol. 51, communiqué par M. l'abbé Mollat. Le collecteur courait quelques risques à ces négociations : vers janvier 1381, le sous-collecteur de Rennes fut jeté en prison par Jean de la Houssaye, damoiseau de Saint-Malo, qui exigeait 200 francs à valoir sur la solde que la Chambre lui devait. Abbés de Lesquen et Mollat, Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme d'occident, p. 15.

⁽²⁴⁾ Dom Morice, Preuves, t. II, col. 471.

⁽²⁵⁾ MIROT, op. cit., p. 78. Voir Durrieu, Les Gascons en Italie, 1885.

⁽²⁶⁾ Olivier du Tillai, évêque de Léon en 1432, puis de Saint-Brieuc, n'est pas le même que l'homme d'armes. Parmi ses contemporains et compatriotes, je relève Jamet de Teillai, écuyer en 1418, et Robin de Teillay, appartenant à la maison de Jean V à la même date (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 961, 979). Sur Jamet du Tillay à la cour de France voir P. Champion, Histoire poétique du XVe siècle, t. Ier, p. 76).

⁽²⁷⁾ Arch. du Vatican, instrumenta misc., analyse à la date.

blement débiteur envers Philipot Morhan de 5.597 florins pour tout le temps du service effectué sous Bernardon de la Salle (28). Ce créancier étant demeuré, en raison de son office, à la Curie d'Avignon, le pape, au lieu de l'adresser, comme Guillaume de Mareuil, au collecteur provincial, délégua à Philipot une portion de la créance qu'il possédait lui-même sur l'évêque de Dol, au titre des communs services, droits que chaque nouvel évêque devait venir payer à la Chambre apostolique lors de sa nomination. On sait d'ailleurs que le siège de Dol était le plus fortement taxé des évêchés bretons, à cause des gros revenus qu'il tirait de sa seigneurie temporelle. Richard de Lesmenez, en 1391, obtint une réduction de ces droits. Il alléguait la pauvreté, résultant des fréquents changements de titulaires qui venaient obérer l'évêque en charge redevable de tout l'arriéré laissé impayé par ses prédécesseurs. On relève une série de paiements assignés à Philipot Morhan sur cette source de revenus :

1° 22 mars 1387, mandat apostolique à Guillaume Le Bris, évêque de Dol de payer à Philipot Morhan sur les communs services qu'il doit à la Chambre 379 florins en deux fois : 200 à la nativité de saint Jean (24 juin) et 179 à la Toussaint suivante (29);

2° 20 janvier 1389, nouveau mandat audit évêque de payer 600 florins dont Philipot donna quittance dès le 25 janvier (30);

3° Troisième mandat le 16 juin 1390 : l'évêque paiera sur les communs services non acquittés par son prédécesseur Evrard de Trémagon, parent sans doute d'un des héroïques compagnons de Sylvestre Budes (31), une somme de 400 flo-

⁽²⁸⁾ Arch. du Vatican, collect. 364, fol. 168. D'après l'instr. du 16 juin 1390, la dette aurait été de 5.497 florins seulement.

⁽²⁹⁾ Arch. du Vatican, collect. 364, fol. 73.

⁽³⁰⁾ Arch. du Vatican, collect. 364, fol. 169 vo, 170; collect. 50, fol. 1, 1 vo, 90 et 108.

⁽³¹⁾ Sur Trémagon au combat des Dix, voir Mirot, op. ctt., p. 47 et le poème de Guillaume de la Penne, Dom Morice, *Preuves*. t. II, col. 146.

rins d'or avant la Noël, Philipot en donna quittance le 20 juin (32);

4° Un acte du 22 avril 1392 nous apprend que sur une nouvelle somme de 1.000 florins qu'il avait ordre de payer à Philipot, l'évêque Guillaume en a versé 330. Son successeur Richard de Lesmenez paiera le surplus, 670 florins, à Philipot, avant la saint Jean (33);

5° Enfin le 9 novembre 1393, une composition amiable fixe à 1.100 florins d'or le solde de ce qui reste dû à Philipot pour sa campagne d'Italie. Cette somme lui est assignée sur les communs services de l'évêque de Dol, et, à défaut, sur les autres sources de revenus du Saint-Siège (acte du 11 novembre 1393) (34).

Philipot rentra en Bretagne, peut-être lors de la soustraction d'obédience de 1398. En 1418 il accompagnait le duc Jean V dans sa visite à la cour de France (35).

Un damoiseau du diocèse de Vannes, Guillaume Le Dinasquet, resté au service du pape comme magister hostiarius, maître-huissier, reçut, en 1395, une assignation de cent florins sur la recette du collecteur de Tours, à valoir sur ce que lui devait le Saint-Siège, en vertu de lettres de Clément VII, pour ses services militaires en la compagnie de « feu Jean de Malestroit (36) ».

Divers autres documents nous éclairent sur la destinée des Bretons qui, restés fidèles à la bannière du sire de Malestroit, l'accompagnèrent au service de la reine Jeanne de Naples et de son quatrième et dernier mari Otton de Brunswick. La reine, on le sait, adopta, le 29 juin 1350.

⁽³²⁾ Arch. du Vatican, instr. mis., à la date, obligat. 50, fol. 109.

⁽³³⁾ Arch. du Vatican, obligat. 52 A, fol. 24 et 104.

⁽³⁴⁾ Arch. du Vatican, reg. vat., 308, fol. 10.

⁽³⁵⁾ Dom Morice, Preuves, t II, col. 969.

⁽³⁶⁾ Arch. du Vatican, collect. 372, fol. 16. Document obligeamment communiqué par M^{11e} Vieilliard, membre de l'Ecole française de Rome. — MIROT, (op. ctt., p. 69) cite un engagement du 6 octobre 1377 par lequel Guillaume Le Dinasquet, capitaine, se met au service du pape, alors Grégoire XI, moyennant la somme de 10.000 florins.

Louis d'Anjou pour son fils et héritier. Les Bretons suivaient naturellement la cause de ce prince, époux de Marie de Bretagne, fille de leur ancien duc Charles de Blois. En avril 1380, Georges de Marle, serviteur fidèle et actif de Clément VII en Avignon, fit voile pour Naples où le pape l'envoyait organiser l'armée aux frais du trésor pontifical (37). Malestroit avait déjà séjourné à Naples avant la bataille de Marino à laquelle il prit part sans réussir à empêcher la défaite (30 avril 1379). Il y retourna ensuite. Le 10 juin 1380 fut conclu l'accord entre la reine et lui touchant la solde de ses troupes fixée à 80.000 florins d'or payables les deux premiers mois à titre d'avance, avec cette clause bien remarquable qu'au cas où les Bretons quitteraient le service de la monarchie napolitaine, ils devraient également sortir des limites du royaume et n'y point reparaître durant deux années. Tant on craignait la présence des compagnies non régulièrement soldées et réduites à vivre de pillage (38).

Malestroit fit alors marché avec quelques-uns de ses vieux compagnons comme capitaines particuliers: le 26 septembre 1380, à Naples au palais de la reine « proche les Carrières ». Georges de Marle, damoiseau de Genève et maître d'hôtel de Clément VII, confessa que conjointement avec Jean, sire de Malestroit, chevalier du diocèse de Vannes, et noble et discret Jean de Kergadiou (39), damoiseau de Léon, il était

⁽³⁷⁾ Il n'en repartit pas avant le 4 juin 1381. Noël VALOIS, La France et le Grand schisme d'occident, t. Ier, p. 190, t. II, p. 10. Georges de Marle fut porteur entre Avignon et Naples de la solde des troupes qui combattaient pour la maison d'Anjou (13 juillet 1381, 21 avril 1384, VALOIS, t. II, p. 70, 354). Le trésor pontifical était d'ailleurs débiteur depuis longtemps d'une forte somme envers le duc d'Anjou. Mirrot, Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou (Mélanges d'archéologie ei d'histoire publiés par l'Ecole française de Rome, t. XVII, 1897).

⁽³⁸⁾ MIROT, op. cit., note 2.

⁽³⁹⁾ Un Jean de Kergadiou est écuyer sous Hervé puis sous Tanguy du Chastel en 1415 et 1418, à Paris et à Bourges (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 911, 914, 915, 959. Sceau, pl. XI, n. 102.

tenu envers Olivier Thomas (40) et Pierre de la Haie (41), du diocèse de Tréguier, au paiement de 966 ducats d'or à titre de prêt amiable. Les débiteurs se soumettaient pour le règlement de cette dette aux juridictions du Châtelet de Paris, du Petit Sceau de Montpellier et de la Curie (42). Ce mot « prêt » déguisait une avance de solde, il est resté en usage dans l'armée, même lorsque la paye s'est effectuée à terme échu.

Si le pacte précédent n'amena pas de contestations, à ma connaissance, il en fut autrement de celui-ci conclu quelques jours auparavant : le 13 septembre 1380, au château royal de Naples, les mêmes Georges de Marle et Jean, sire de Malestroit, reconnaissent être tenus, à titre de prêt amiable, au paiement de 1.200 francs d'or à noble homme Jean de Grantboys de Bretagne (43), damoiseau du diocèse de Tréguier et s'engagent à payer cette somme à la mi-novembre prochaine au créancier et, s'il est mort ou empêché, à noble homme Guillaume Trégueraut (44).

- (40) Ecuyer breton au service du pape dès mars 1376, il partit pour l'Italie avec Malestroit, et était encore en sa compagnie le 25 octobre 1377 (MIROT, op. cét., p. 16, note 3, p4 19 et 70). Il est devant Compiègne, le 24 avril 1414, sous les ordres du duc de Bourbon (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 904).
- (41) Il se trouve comme Malestroit à Montpellier, le 19 juin 1374, capitaine de 50 hommes d'armes en la compagnie du connétable de France pour servir le roi et le duc de Touraine (Bibl. nat., Pièces orig. 1495, n. 3). Il est en la compagnie de Malestroit en Italie, le 25 octobre 1377 (MIROT, op. cit., p. 19 et 70); puis « écuyer varlet tranchant » du duc de Bourgogne, les 16 juin et 23 juillet 1384, et ensuite, écuyer tranchant du roi qui lui donne 1.000 francs d'or pour ses services passés à Saint-Denis, le 16 septembre 1390 (Bibl. nat., ibid.). Voir la note relative à Pierre de Rocherousse, ci-dessus.
- (42) Arch. du Vatican, instr. 3057 « presentibus nobilibus et discretis viris domino de Voiserie, milite, et Henrico de Barme, Ricardo Bencon, domicellis, magistro Nicolao Morini, canonico Laudunensi, titterarum apostolicarum scriptore ac Johanne Courtois, gebenn., placentin., ambian. et lingon., testibus ».
- (43) Il appartenait sans doute à la famille de Coatmeur alias de Magno nemore dont Geoffroy, chevalier en 1391 (Monuments... de Charles de Blois, p. 302) et Guillaume, garde-robier de Jean V (Lettres et mandements, p. p. R. BLANCHARD, nos 1762 et 2020).
- (44) L'un des capitaines le plus souvent cités aux côtés de Malestroit, en 1376 et 1377 (MIROT, op. cit., p. 19, 49, 53 et 70). Arch. du Vatican, instr. 3054 « presentibus Oliverio de Tallyo, Hugueto de Clarafonte, domicellis, et Hugueto Salomonis, redon. et gebenn. dioc. »

Les circonstances politiques entravèrent l'exécution de ce traité. Après la mort tragique de la reine Jeanne (juillet 1382), Louis d'Anjou cédant aux instances de Clément VII, se lança à la conquête du royaume napolitain, échoua et mourut le 20 septembre 1384. L'insuccès des projets pontificaux causa-t-elle quelque crainte aux troupes bretonnes pour la sécurité de leur solde, et ces appréhensions firent-elles naître de l'aigreur? Peut-être, comme on va voir. Le 26 juin 1382 Jean de Murol, évêque de Genève, à la réquisition de Georges de Marle, s'était obligé à verser à Jean de Grantboys 900 francs d'or restant à payer des 1.200 qui lui avaient été promis. L'évêque déduisait sans doute cette somme des communs services dont il était débiteur envers la Chambre apostolique. Un procès s'ensuivit entre Jean de Grantboys d'une part et Hervé Ladenec, du diocèse de Léon, en son nom et comme procureur de Guillaume Trégueraut de l'autre : Hervé Ladenec réclamait les deux tiers de la somme à titre de compagnon, d'associé de Jean de Grantboys « tanquam socius ...ratione societatis ». Jean d'abord avoua en justice, puis son procureur nia. En première instance le juge de la Curie donna raison à Hervé, mais, le terme de payer approchant, le procureur de Jean « contredit », c'est-à-dire fit appel. Au tribunal des lettres contredites, Hervé Ladenec eut encore gain de cause et se vit adjuger les deux tiers qu'il réclamait, soit 600 francs, qui finalement lui furent versés à Avignon par l'évêque de Genève le 2 janvier 1383 « pro negociis romanae ecclesiae ultramarinis » (45).

Un acte du 22 juin 1383 prouve que Georges de Marle avait payé 501 ducats d'or et 1 gros à certains capitaines à la solde de l'Eglise en Italie, pour complément de « prêt », et que le pape le fit rembourser par Guy de la Roche, collecteur de Tours sur les deniers qu'il apportait à la Curie (46). Si ce paiement éteignait la dette du Saint-Siège envers les simples

⁽⁴⁵⁾ Arch. du Vatican, instr. 3128.

⁽⁴⁶⁾ Ibid., 3141.

capitaines, elle laissait subsister celle beaucoup plus lourde dont il était grevé au profit du capitaine général.

Par trois contrats datés de Fondi le 15 novembre 1378, les 27 janvier et 24 février 1379, le pape Clément VII, avant de quitter l'Italie, avait pris certains engagements envers le sire de Malestroit pour le rémunérer des « dépenses et peines » qu'il avait subies pour Grégoire XI, pour les Cardinaux, durant la vacance du Saint-Siège, et pour luimême. Jean s'était donc mis loyalement au service de Clément VII et de la reine de Naples, ce qui lui valut d'être excommunié par Urbain VI le 29 novembre 1378 (47), comme l'allaient être plus tard les Bretons qui servaient à Sienne sous Bernardon de la Salle « fils d'iniquité, hommes très mauvais, fils de Bélial, ennemis de la foi catholique et de la chose publique » selon Urbain VI (48). Le sire de Malestroit périt en 1383 au service de Louis d'Anjou, c'est-à-dire du pape (49). Le nouveau sire de Malestroit, gendre et héritier du capitaine général — parenté qui lui assigne son rang précis dans la généalogie de cette maison — par un concordat conclu avec la chambre apostolique accepta de fixer à 32.000 francs du coin du roi de France l'ensemble des sommes dues à son beau-père par le Saint-Siège. Cet acte fut signé à Beaucaire le 16 août 1390 (50).

⁽⁴⁷⁾ VALOIS, op. cit., t. Ier, p. 162.

^{(48) 17} juin 1389. Archives du Vatican, reg. vat., 312, fol. 12.

⁽⁴⁹⁾ MIROT, op. cit., p. 76.

⁽⁵⁰⁾ Arch. du Vatican, reg. vat. 301, fol. 54 et 146 vo. Aux textes connus concernant les Bretons de Malestroit et Budes on peut ajouter un passage du Cronicon siculum incerti auctoris (Societa napoletana di storia patria, monumenti storici, série I, cronache, 1887), p. 32, racontant que les Bretons qui comptent 700 lances, et unis aux Gascons 1200, ont occupé Grotta Ferrata d'on ils viennent piller les Romains et campent la nuit tantôt dans la basilique de Saint-Laurent, tantôt dans celle de Saint-Jean-de-Latran (1378, après la mort de Grégoire XI); un passage du Journal de Jean Le Fèvre (éd. Moranvillé, p. 17) rapportant les dires d'un breton des gens de Charles d'Artois venant de Naples (6 février 1381); la mention de « messer Herrico de Bertagnya » en la compagnie du duc d'Anjou à Naples, le 14 octobre 1382 (Diunarii detti del duca de Monteleone p. p. Faraglia dans la même collection, 1895). Enfin on lit dans le compte

II

Restait à trouver l'argent. La somme était si considérable que le Saint-Siège se refusa à l'imputer sur ses revenus normaux : recettes du collecteur de Tours effectuées dans la province cu communs services apportés par les évêques à la Curie. Il préféra recourir à un moyen exceptionnel.

A Beaucaire et à la date même où le Saint-Père reconnaissait le montant de sa dette envers le sire de Malestroit il prit diverses mesures pour en assurer le paiement :

Tout d'abord deux bulles du 16 août 1390 adressées l'une à Guillaume de Kaër, chanoine de Nantes, auditeur des causes apostoliques, l'autre à Bernard du Fou, trésorier du chapitre de Vannes, et à Pierre Dorange, chanoine de Nantes, leur mandèrent de lever dans les neuf diocèses de Bretagne « in quantum ducatum Britanniae concernunt » (51) les fruits arriérés dûs à la Chambre pour les décimes antérieurement ordonnées. Les papes d'Avignon, durant le Grand Schisme, imposèrent en effet au clergé français en plus des décimes accordées au roi et que les diocèses bretons

du trésorier de Naples à la date du 14 août 1392 : « a un corriere mandato in Angri per chiamare Amorosetto e gli altri caporali Brettoni... ». Napoli, arche della zecca, vol. 47, n. 2924, communiqué par M. E.-G. Léonard, ancien membre de l'Ecole de Rome. Je signale, d'autre part, des lettres de la république de Florence, du 10 mars 1391, au duc de Bretagne pour le remercier du service qu'il a rendu en suspendant pour la durée de l'expédition l'effet des poursuites judiciaires intentées par leurs créanciers aux soldats bretons qui se trouvaient dans l'armée de Jean III, comte d'Armagnac, lequel franchit les Alpes peu avant le 25 juin 1391 (Durrieu, op. ctt., p. 261). Les Bretons du comte d'Armagnac étaient, en mars 1391, dans le Comtat Venaissin. L'un des capitaines de cette troupe « vicecomes Baillerie » (VALOIS, op. ctt., t. II, p. 186, note 1) doit être, sans doute, identifié avec Jean Raguenel, vicomte de la Bellière, qui bataillait en Espagne en 1386, échouait à Saint-Malo en 1387, et se fit tuer à Azincourt en 1415 (Du Paz, op. ctt., p. 146).

(51) Ce qui excluait les paroisses non bretonnes de ces diocèses, par exemple, l'enclave doloise dans le diocèse de Rouen. Sur ces trois ecclésiastiques voir DE LESQUEN-MOLLAT, op. cit., p. 20, etc. Guillaume de Kaër devint conseiller de Jean V (Blanchard, Lettres..., nº 1018, 1080, 1081, 1085 en 1408 et 1409).

payaient comme leurs voisins (52) d'autres décimes dont le produit était réservé au trésor pontifical (53).

Cinq jours après, deux bulles adressées de la même façon aux mêmes personnages (avec cette seule différence que Guillaume de Kaër y est qualifié chapelain du pape) leur donnent mandat de lever un subside sur les neuf évêchés de Bretagne (54). Enfin deux autres bulles de la même date que la précédente prescrivaient aux mêmes ecclésiastiques de lever sur les diocèses bretons en plus des deniers arriérés, comme le prescrivait la bulle du 16 août, deux subsides « en conscience, selon ce qui paraîtra possible » (55). En marge du registre où celle de ces dernières bulles qui fut adressée à Bernard du Fou et à Pierre Dorange, est insérée, on lit ces mots : « non habuit effectum », et le texte est rayé (56). Il est probable que la bulle semblable adressée à

(52) C'est ce que prouvent plusieurs textes : 10 comptes des décimes publiés au tome XXI des Historiens des Gaules et de la France, p. 543 (1285-1307), p. 549 (1289) et p. 558 (1313); 20 Dom Morice, Preuves, t. Ier, col. 1213, pour les années 1307, 1319 et 1330; 3º Journaux du trésor de Charles IV, le Bel, p. p. J. VIARD dans les Documents inédits, p. 502, 760 etc. décime biennale de 1322; 40 Jean Allenou, Trois notices d'histoire bretonne (Bull. de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine), p. 6, montant des taxes imposées au prieuré de Léhon, 1306-1340. 50 Archives du Vatican, collect. 256, pour 1377, décime concédée par le roi à Talleyrand de Périgord, et pour 1384-1385; 60 reg. av. 319, fol. 208 et 211, collecte en 1405 de l'arriéré de la décime royale; même collecte publiée, pour Quimper et Léon, par le chanoine Peyron, Actes du Saint-Siège..., p. 132, 137, 138, 139, 141, 148; 7º le compte de la demi-décime concédée à Charles VI, le 18 juillet 1390, pour être levée aux termes de la toussaint 1390 et pâques suivant ; le commissaire chargé de la levée en reçut le produit : à Nantes, le 7 avril 1392; à Vannes, le 9; à Quimper, le 12; à Saint-Pol-de-Léon, le 15; à Tréguier, le 18; à Saint-Brieuc, le 19; à Saint-Malo, le 21; à Dol, le 23 et à Rennes, le 25 (Pouillés de la province de Tours, p.p. A. Longnon, p. xxxiv et sqq.); en janvier 1392, le roi reprocha au duc d'avoir empêché la levée de cette demi-décime (Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, t. Ier, p. 477); Noël Valois, op. cit., t. II, p. 371, s'est étonné de la contradiction entre ce grief du roi et le compte du commissaire, mais on remarquera que la perception eut lieu (en avril) après les doléances du roi (qui sont de janvier) et qu'au contraire, dans les autres diocèses de la province de Tours la perception de la demi-décime avait eu lieu auparavant, des septembre 1391, le 19 au Mans et le 21 à Tours (Pouillés..., p. 1x et sq.).

⁽⁵³⁾ Voir Samaran-Mollat, op. cit., et Arch. du Vatican, reg. vat., 301, fol. 54 vo et 145 vo; reg. av. 277, fol. 191.

^{(54) 21} août 1390. Arch. du Vatican, reg. vat. 301, fol. 55 vo et 147 vo; reg. av. 277, fol. 191.

⁽⁵⁵⁾ Arch. du Vatican, reg. vat. 301, fol. 57 et reg. av. 277, fol. 191,

⁽⁵⁶⁾ Ibid., reg. vat. 301, fol. 148 vo.

Guillaume de Kaër n'eut pas non plus d'effet. Il n'est pas sans exemple que les papes adressassent à des personnes de confiance, légats, nonces ou collecteurs, des bulles portant des ordres légèrement différents. On laissait à la discrétion du destinataire la charge de choisir la plus opportune (57). Comment expliquer, d'ailleurs, que des ordres identiques aient été donnés à des personnages différents? Sans doute par la même cause. On aura laissé le choix soit au collecteur, soit, ce qui n'est pas impossible, au duc de Bretagne chez lequel on venait lever les taxes. Ce qui prouverait qu'une seule décime fut imposée en 1390, c'est qu'une nouvelle décime fut ordonnée, le 26 juillet 1391, et une troisième le 13 janvier 1392. Pour ces deux dernières les destinataires des bulles pontificales furent seulement Bernard du Fou et Pierre Dorange (68).

Cette décime souleva une vive opposition dans tout un quartier de la Bretagne. Des ecclésiastiques et de graves personnages en appelèrent au Saint-Siège « de quelques prétendues monitions et impositions d'un certain prétendu subside opérées par Bernard du Fou, soi-disant trésorier de Vannes et commissaire apostolique, de la part du sire de Malestroit, comme on dit ». Les appelants étaient nombreux. L'une des suppliques émanait du chapitre de la collégiale de la Madeleine de Vitré et de Gui de Laval, en qualité de patron. L'autre était souscrite par presque tous les prêtres du vaste doyenné de Fougères, l'abbé de Saint-Pierre de Rillé, Guillaume Labbé, doyen de Fougères et de Vendelais, onze prieurs desservant des paroisses et

⁽⁵⁷⁾ C'est ainsi que les légats qui présidèrent au nom du pape, les conciles de Pise et de Bâle, reçurent en même temps la bulle d'ouverture et celle de clôture, cette dernière ne devant être publiée qu'au moment jugé opportun (N. Valois, Le Pape et le concile, t. Ier, p. 7; Pastor, Histoire des papes, t. Ier, p. 293).

⁽⁵⁸⁾ Ibid., reg. vat. 301, fol. 148 vo. Je ne souscris donc pas à cette proposition de MM. Mollat et de Lesquen (op. cit., p. 11), reproduite par MM. Samaran et Mollat (op. cit., p. 58) que Clément VII « poussa l'exagération jusqu'à imposer cinq subsides en Bretagne à neuf jours d'intervalle, le 16 et le 25 août 1391 », Le collecteur n'avait pas à totaliser les bulles de même date imposant des subsides divers, ce qui eut été contradictoire, il avait à choisir entre elles.

seize recteurs. Tous demandaient au pape de commettre l'affaire aux auditeurs de son palais, mais il la renvoya, purement et simplement, au collecteur de la province de Tours, Pierre de Saint-Rambert, pour juger le débat (59).

Les subsides furent loin de produire un chiffre égal à celui de la somme due par le pape au sire de Malestroit. Aussi l'impôt fut-il renouvelé. Dès le 1er avril 1393 diverses bulles furent rédigées et enregistrées. La première imposait à la Bretagne, non plus un subside laissé théoriquement à l'appréciation consciencieuse du collecteur, mais une décime qui devait se lever suivant les règles alors en cours, c'està-dire exceptant les bénéfices des cardinaux et des hospitaliers, fixée suivant la taxe réduite de moitié par Urbain V. perçue en monnaie courante dans le pays, selon le concile de Vienne, et levée en deux termes : à la saint André (30 novembre) et à la saint Philippe et saint Jacques (1^{er} mai). Cette décime devait durer huit années. Le collecteur, Pierre de Saint-Rambert, devenu l'année précédente archidiacre d'Outre-Loire au diocèse d'Angers, fut chargé de la recueillir (60).

A la suite de cette bulle on en trouve trois autres inscrites comme elle, mais non datées : par l'une le pape proroge pour

(59) 13 octobre 1393. Arch. du Vatican, collect. 369, fol. 249 et 249 vo. Voici la liste de ces appelants dont très peu figurent dans le Pouillé historique... de Rennes de Guillotin de Corson, auquel je renvoie entre parenthèses : l'abbé de Rillé, Guillaume Die (t. II, p. 604), frères Louis de la Chapelle, prieur de Saint-Sauveur-des-Landes (t. II, p. 441, en 1416), Jean Letendre, de Fleurigné, Etienne Maulais, de Saint-Etienne-en-Coglès, Guillaume Merienne, de Notre-Dame de Fougères, Jean du Tertre, de Villamée, Foucaud de Rochechouart, de la Sainte-Trinité de Fougères, Pierre Quartier, de la Dauphinais (t. II. p. 743, en 1382), Jean de Crosilles, de Montours, Robert Guichard, de Saint-Christophe de Valleins, Guillaume Pépin, d'Igné et Guillaume Le Moine de Landal; les recteurs : Thomas le Flaumons, de Saint-Germain-en-Coglais, Jean Boucher. de Saint-Sauveur des Landes, Guillaume Robert, de Lécousse, Jean Demsoti alids, Périn, recteur de l'église du monastère de Saint-Etjenne-en-Coglais, Mathieu de la Baulaye, de Saint-Sulpice, Jean des Vaux, de Romagné, Robert Maurice, de Beaucé, Georges La Boussac, de Gévezé, Guillaume Blandel, de Montault, Jean de l'Espine, de Villamée, Geoffroy Grangeart, de Poilley, Olivier Raffroy, de Basouge, Jean le Bouteiller, du Loroux, Jean Foucher, de Laignelet, Jean Dain, de la Chapelle-Saint-Aubert, Martin le Bannier, du Châtellier et du Ferré.

(60) Arch. du Vatican, reg. av. 272, fol. 115.

deux nouvelles années une décime imposée pour deux ans à la Bretagne le 15 avril 1393, la seconde répète la première en ajoutant la clause de non saisie des vases, livres et ornements sacrés, la troisième proroge la décime susdite pour trois nouvelles années. Ces trois bulles furent confiées non datées au collecteur pour s'en servir s'il pensait qu'elles dussent être plus favorablement accueillies qu'une longue décime de huit ans. Le registre porte en effet cette note marginale : « Nota quod data non fuit posita, sed remissa fuit apposicio date hujusmodi discretioni collectoris » (61). Pierre de Saint-Rambert opta pour la décime de huit ans, comme le prouvent les instructions qui lui furent envoyées le 21 décembre 1393. Le pape y rappelait le montant et la cause de sa dette envers le sire de Malestroit, il constatait que le subside précédemment demandé à la province n'ayant pas suffi, il avait imposé aux neuf évêchés bretons une décime de huit ans dont il ordonnait au collecteur d'assigner le produit en paiement de « qui restait dû au sire de Malestroit (62).

En substituant la décime au subside Clément VII faisait une concession au clergé breton, car tandis que le subside, contribution exceptionnelle, se levait en plus des impôts ordinaires, la décime au contraire se répétait si souvent qu'elle était devenue presque habituelle et normale. Donc au lieu d'ajouter une charge supplémentaire sur les épaules des contribuables, il se contentait de denner une affectation spéciale à une charge accoutumée. Il est vrai que cette faveur pouvait n'être guère sentie par les bénéficiers, car avant Clément VII, la décime royale se levait seule, depuis Clément, au contraire, comme nous l'avons dit, les charges causées par le schisme obligèrent les papes, tout en maintenant la décime du roi, à lever d'autre part et en sus, une décime pontificale. Si cette décime pontificale était accou-

⁽⁶¹⁾ Arch. du Vatican, reg. av. 272, fol. 118 vo, 120, 120 vo

⁽⁶²⁾ Ibid., reg. av. 274, fol. 12 vo, communiqué par M. l'abbé Mollat.

tumée, elle n'était donc pas ancienne, et qu'elle fût versée par le collecteur à la Chambre apostolique ou au sire de Malestroit, elle n'en restait pas moins pour les bénéficiers bretons d'un poids identique. En 1394 ils eurent l'espoir que la décime disparaîtrait avec le pape Clément VII. Mais il n'en fut rien. Le nouveau Pape d'Avignon, Benoît XIII, écrivit à ce sujet et au duc Jean IV et à la duchesse Jeanne de Navarre. Il leur recommandait le collecteur et ses souscollecteurs, ainsi que les procureurs des cardinaux qui levaient dans le duché les fruits de leurs bénéfices. Spécialement il les exhortait à faire disparaître tout empêchement qui pourrait être apporté, et qui, comme il l'avait entendu dire, aurait été apporté à la levée des deniers promis au sire de Malestroit. Au surplus il confirmait les conventions passées entre son prédécesseur et le gendre du capitaine général (5 mars 1395) (63).

Sur ces entrefaites Benoît XIII, par une bulle adressée à l'archidiacre du Désert (diocèse de Rennes), au trésorier de Nantes et à Alain d'Esvigné, chanoine de Rennes (64), accordait un subside au duc Jean IV, soit que celui-ci n'ait laissé fonctionner dans son duché le personnel de la collectorie qu'à ce prix, soit que, fort ami du sire de Malestroit, il ait eu l'intention de lui reverser le montant d'un subside dont l'attribution aux caisses ducales eût rendu, pouvait-il espérer, la levée plus facile parmi ses sujets. Quoi qu'il en soit cette mesure ne dépassa pas les bornes d'un dessein. Ordonné le 17 avril 1396 (65) le subside devant les protestations du clergé prétextant le grave préjudice dont il pâtirait, fut révoqué dès le 8 novembre suivant (66).

Ce qui rend vraisemblable la seconde des hypothèses précédentes c'est que Jean IV aida pour sa part à donner

⁽⁶³⁾ Bibl. nat., ms. français 2707, fol. 27 et 33.

⁽⁶⁴⁾ Sur cet ecclésiastique qui devint collecteur de Tours vers 1403, voir DE LESQUEN-MOLLAT, op. cit., p. 20 et SAMARAN-MOLLAT, op. cit., p. 182.

⁽⁶⁵⁾ DE LESQUEN et MOLLAT, op. cit., p. 20, note 3.

⁽⁶⁶⁾ Arch. du Vatican, reg. av. 301, fol. 17.

satisfaction au sire de Malestroit. Il n'y a pas à taxer ce créancier, pour cela, d'une âpreté exceptionnelle car il pouvait être lié lui-même par les promesses souscrites par son beau-père aux capitaines et gens d'armes qu'il avait enrôlés. Déjà un accord assez curieux avait été conclu entre Jean IV et Malestroit en 1391. Le duc qui par un traité du 18 mars de cette année devait verser au connétable de Clisson cent mille francs, avait imposé à ses sujets pour couvrir cette dépense, un fouage de 22 sous par feu. A la date du 30 juillet 1391 il céda ce fouage au sire de Malestroit qui en échange lui abandonna les subsides et décimes dont il devait jouir sur les églises du duché de Bretagne par octroi du pape (67). Plus tard le siège épiscopal de Nantes s'étant trouvé vacant, le duc en afferma d'abord les revenus à un certain Guillaume Perennès. Puis, le 28 août 1397, les comptes de Perennès ayant été vérifiés, le reliquat, 500 marcs et 4 livres, fut donné par le duc au sire de Malestroit lequel prit à ferme les revenus du régaire pour l'année courant du 1er juillet 1397 au 1er juillet 1398, à charge de verser au trésor ducal 300 francs d'or à la Saint-Michel et cinquante pipes de vin à la Toussaint (68). Il résulte d'un acte du Trésor des chartes de Bretagne que ce bail ne fut pas renouvelé. Le 8 août 1398, la perception des revenus du régaire fut à nouveau confiée à un receveur ducal, Jean de la Fontaine, jusqu'au 31 janvier 1399, date où mainlevée fut accordée par le duc au nouvel évêque, Bernard du Peyron (69). Durant la même vacance le Saint-Siège abandonna au sire de Malestroit le droit de dépouille dont il jouissait sur les biens personnels de l'évêque défunt, et que Malestroit leva en 1396 et 1397 sur la succession laissée par Bonabes de Rochefort (70).

⁽⁶⁷⁾ Dom Lobineau, op. cit., p. 475. Trésor des chartes de Bretagne, inventaire de Cucé, G. P. 42; Arch. de la Loire-Inférieure, E, 162. — La devise des Malestroit qui est un jeu de mots, fait l'éloge de leur avarice : Non MALE STRIDET domus quæ numerat nummos, Bien sonne la maison où les écus se comptent.

^{(68) 28} août 1397. Bibl. nat., ms. français 5512, n. 17 et 2709, fol. 1. Arch. de la Loire-Inférieure, E, 236.

⁽⁶⁹⁾ Inventaire de Cucé, KA1. VALOIS, op. cit., t. Ier, p. 17, 162.

⁽⁷⁰⁾ DE LESQUEN et MOLLAT, op. cit., p. 134.

Quant à la décime de huit ans accordée en 1393 la levée en fut entrayée et peut-être suspendue par la soustraction d'obédience du 27 juillet 1398, mais dès avant cette date, elle compensait probablement la dette du Saint-Siège, car on n'en trouve plus que de rares échos. Lorsqu'après la restitution d'obédience, les commissaires de la Chambre apostolique, en 1405, parcoururent la Bretagne pour recueillir les arrérages dûs au Saint-Siège ils reçurent encore 8 livres du recteur de Plougras, au diocèse de Tréguier, au titre de la décime de Malestroit (71). Et dans un compromis avec l'archidiacre de Porhoët il fut stipulé qu'étaient exceptées des dettes objet de la composition amiable, les décimes dues au sire de Malestroit (72).

Ce qui intéresse ici ce n'est pas que le sire de Malestroit ait eu, ou non, ou ait eu plus ou moins vite satisfaction, c'est de constater que la Bretagne apparaît alors comme unité fiscale vis-à-vis du Saint-Siège. Auparavant les neuf évêchés bretons n'étaient pas traités à part. Ils faisaient partie, avec Le Mans et Angers, de la province de Tours et c'est cette province qui formait la circonscription fiscale normale, la collectorie (73). Elle le reste encore, mais, à côté d'elle apparaît pour certaines contributions un nouveau groupement formé des seuls évêchés bretons. Il est d'abord le cadre dans lequel se perçoit cette taxe extraordinaire qu'est le subside, mais ensuite c'est la décime elle-même qui s'y adapte. Et à l'origine de cet état de choses est la créance du sire de Malestroit et le désir naturel d'éviter un transport de deniers long et périlleux.

Cette habitude de considérer distinctement les évêchés bretons persista quelque temps. Pour payer les frais de l'ambassade ducale que le sire de Malestroit conduisit, en

⁽⁷¹⁾ Arch. du Vatican, reg. av. 319, fol. 193.

⁽⁷²⁾ DE LESQUEN et MOLLAT, op. cit., p. 124.

⁽⁷³⁾ Par exemple la décime accordée par Urbain V à du Guesclin, en 1365, pour entraîner les grandes compagnies à la croisade, porta sur toute la province de Tours. Arch du Vatican, instrum, n. 2439, pièce publiée par le P. Denifle, Désolation, t. II, p. 775.

1407, vers le pape Benoît XIII le clergé breton s'imposa un subside. Il refusa de le payer avant le départ de cette mission et, quand elle revint, se montra peu disposé à s'en acquitter, déçu sans doute par son insuccès. Il objectait en particulier que le subside n'ayant pas été approuvé par le Saint-Siège, n'était pas régulier. Aussi Jean XXIII par une bulle du 25 janvier 1412, vint-il lui apporter la corroboration de son autorité (74).

Lorsque ce même Jean XXIII, pape d'Avignon, donna mission à maître Geminiano de Prato, docteur en décret, auditeur des causes, chapelain du pape et prévôt de Pistoie, ainsi qu'à Guy Charpentier, licencié ès-lois, chantre de Dol, d'aller prêcher la croisade contre Ladislas de Durazzo et Grégoire XII, pape de Rome; de distribuer les indulgences et de recueillir les subsides, il les munit de deux formes de pouvoirs. Les uns les envoyaient dans les « provinces de Tours et de Bourges », mais les autres les accréditaient auprès des « nobles, comtes, barons, grands et autres seigneurs temporels sujets » de trois princes diversement intéressés à l'expédition : une bulle s'adresse en effet aux sujets du duc d'Anjou, comte du Maine, prétendant au royaume de Naples, une autre à ceux du duc de Touraine, fils du roi et bientôt dauphin, et la troisième à ceux du duc de Bretagne qui n'a pas de prétention sur la terre italienne mais dont le pays a déjà fourni au Saint-Siège les célèbres compagnies de Jean de Malestroit et de Sylvestre Budes (75).

(74) Abbé G. Mollat, Etudes et documents sur l'histoire de Bretagne, p. 131. Il existe un texte légèrement différent aux Archives du Vatican, reg. vat. 152, fol. 203. Cette dernière bulle est adressée au chantre de Dol, aux officiaux de Nantes et de Quimper; elle ne cite, comme ambassadeurs, que l'évêque de Dol et le sire de Malestroit, au lieu d'un subside, elle dit que le clergé avait voté « per modum subsidii » une somme de 14.000 écus d'or, et qu'il en restait à payer 1.000 à l'évêque et 800 au duc, sommes que le pape prescrivait aux débiteurs de payer.

(75) 24 novembre 1411. Arch. du Vatican, reg. vat. 343, fol. 150 vo et 163-164. Jean, second fils de Charles VII, était duc de Touraine depuis le 16 juillet 1401, il devint dauphin en 1415 et mourut en 1416. Le précédent duc de Touraine, jusqu'en 1392, avait été Louis, duc d'Orléans, assassiné en 1407, auquel sa femme,

Moins de deux ans plus tard, c'est encore, non à la province ecclésiastique de Tours, mais aux « évêques, élus, administrateurs, abbés, prieurs et autres dignitaires réguliers, ordres séculiers, exempts et non exempts, du duché de Bretagne et des autres domaines temporels de Jean, duc de Bretagne » que le pape Jean XXIII a recours contre ses ennemis. Il mande au collecteur de Tours, André Potier, chanoine de Dol, de leur imposer « une décime entière d'un an, ou bien un subside caritatif, ou une subvention, ou un don gratuit, pourvu que le montant soit équivalent à une décime ». Il y a quelque chose de pitoyable dans cet étalage de vocables au choix (76). Peu importait l'étiquette pourvu que vînt l'argent. Bientôt Jean XXIII fit aux Bretons une concession non plus verbale, mais effective : le 1er août 1414, il adressait un nouvel appel aux ecclésiastiques du duché de Bretagne « des cités, diocèses, provinces, terres, châteaux et lieux soumis à la domination temporelle du duc ». Invoquant sa lutte contre Ladislas de Durazzo et les préparatifs du prochain concile convoqué à Constance pour le 1er novembre, Jean XXIII fait appel à la dévotion du duc Jean IV et de son clergé. Il leur impose d'une part une décime entière d'un an, d'autre part, une décime entière triennale, entre lesquelles le collecteur aurait à choisir. Celui-ci, André Potier, était chargé de la levée, mais on le renforçait, en lui adjoignant, à titre de receveur, Geoffroy de Chevigné, licencié in utroque, chanoine de Rennes, et en désignant, dans la bulle même, les sous-collecteurs qui auraient à opérer dans chacun des neuf évêchés.

Les Bretons acceptèrent la décime de trois ans, mais avec cette réserve que le tiers de son produit serait attribué

Valentine Visconti, apporta des droits sur Milan. Si invraisemblable que ce soit, on se demande si la chancellerie d'Avignon n'aurait pas confondu les deux ducs de Touraine.

(76) Bulle du 5 avril 1413. Arch. du Vatican, reg. vat. 341, fol. 285 v°. De même, en 1411, Jean XXIII imposa en France une aide caritative en plus de la décime, puis remplaça la décime par un don gratuit équivalent, N. VALOIS, op. cit., t. IV, p. 188.

au trésor ducal pour être par lui affecté à la fondation d'un « studium generale » ou université à Nantes « lieu congru, populeux et fertile » (77). Cette soumission eut cet autre avantage que lorsque le clergé gallican eut voté, le 10 novembre 1414, une demi décime pour couvrir les frais de déplacement des députés du clergé français au concile de Constance, l'ordonnance royale, rendue en conséquence, le 13 décembre suivant, déclara les évêchés bretons « exempts et exceptés » de cette demi décime, et comme la commission des quatre juges du concile en avait prescrit la levée dans tous les diocèses de la province de Tours indistinctement, les Bretons protestèrent disant qu'ils étaient déjà grevés par la décime triennale. Ils obtinrent gain de cause. Les juges conciliaires révoquèrent leur décision précédente, en tant qu'elle concernait les diocèses bretons, et prononcèrent que les sommes indûment perçues seraient rendues sans délai (13 juin 1415) (78).

Ces dernières décisions achèvent de donner un sens au mouvement qui s'accusait depuis le grand schisme et qui n'était autre qu'une tendance à la séparation entre clergé français et clergé breton. Bien que nombre de ses membres eussent étudié sur les bancs de l'Université de Paris, bien que trois collèges et l'église Saint-Yves les accueillissent et les attirassent à Paris, bien qu'ils aient bénéficié des amples privilèges réservés aux gradués, néanmoins l'ensemble du clergé breton ne suivit pas le clergé français, et spécialement l'Université de Paris, dans ses velléités de se débarrasser du pouvoir pontifical, lesquelles se manifestèrent par les

⁽⁷⁷⁾ Arch. du Vatican, décime triennale, bulle à André Potier, reg. val. 346, fol. 201, id. à Geoffroy de Chevigné, fol. 200; décime d'un an, à André Potier, fol. 207; td., à G. de Chevigné, fol. 210 (inventaire Cucé, R. E. 4, 24 et 27); conditions et modalités de perception de la décime d'un an, fol. 218 (Cucé, R. E. 25); don du tiers de la décime d'un an au duc pour l'université de Nantes; bulle à G. de Chevigné, fol. 219 v°; td., pour la décime triennale, fol. 220; td., pour la décime d'un an, à André Potier, fol. 220 v° (Dom Morice, t. 11, col. 889; Cucé, K. H. 14); td., pour la décime triennale, fol. 221 (Cucé, K. H. 14, 15 et V. A. 18).

⁽⁷⁸⁾ Dom Morice, Preuves, t. II, col. 889.

grandes crises de la soustraction d'obédience en 1398 et de la neutralité en 1408. Certes pour les docteurs de Paris ce n'étaient là que des moyens en vue d'atteindre le but souhaité par tous : le retour à l'unité de l'Eglise, c'étaient des actes de pression et d'intimidation sur le pape d'Avignon pour l'incliner à la conciliation et même au sacrifice. Or, même à titre de moven, les Bretons n'admirent pas qu'on se séparât de Pierre. Dès 1392 deux ecclésiastiques bretons, débattant devant les juges pontificaux en Avignon au sujet d'un canonicat du Léon, avaient soutenu que la Bretagne n'était pas en France, opinion qui fit scandale à la curie et à la cour royale. Le pape priva les deux plaideurs du bénéfice litigieux et le roi fit des remontrances au duc (79). Cet esclandre resté assez mystérieux s'explique si on le rattache au mouvement que nous signalons. Après la soustraction, le clergé breton manifesta en masse son attachement au Saint-Siège et déclara que si ses èvêques n'obéissaient plus au pape, lui non plus ne leur obéirait.

Le duc Jean V se montra en plusieurs occasions hostile à la soustraction et son autorité était invoquée par les partisans de la fidélité. L'idée et la résolution de créer à Nantes une université nouvelle soulignait et accusait d'une manière décisive la divergence entre les clergés des deux pays. Lorsque le Saint-Siège faisait à la Bretagne une situation fiscale à part, il suivait lui-même plus ou moins consciemment ce courant et il l'accélérait. Or cette tendance, nous en sommes convaincus, ne fut pas sans conséquences politiques. Tandis que durant le XIV° siècle, jusque vers 1380, l'influence française est prépondérante dans le recrutement et dans l'esprit de l'épiscopat breton.

⁽⁷⁹⁾ VALOIS, op. cit., t. II, p. 371,; Dom Morice, Preuves, t. II, col. 631. Les plaideurs étaient Yves Langala et Olivier Rosic. Yves était maître ès arts et professeur à l'Université de Paris (de Lesquen et Mollat, p. 142). En 1423, le canonicat de Saint-Aubin de Gérande vacant par la mort d'Yves de Langale était objet de litige depuis plusieurs années. Arch. du Vatican, reg. lat. 241, fol. 1

avec le règne de Jean IV au contraire, elle commence à péricliter, surtout après sa restauration, et sous le règne de Jean V, elle a nettement fait place à l'influence bretonne : les évêques sont les conseillers habituels de ce duc et l'un d'eux est son chancelier et principal ministre.

III

Nous terminerons cette étude par la note généalogique annoncée: il existe deux importantes notices sur la famille de Malestroit, l'une est celle du P. du Paz, dans son Histoire généalogique (80), l'autre est conservée dans les dossiers bleus du Cabinet des titres, à la Bibliothèque nationale, volume 420. L'auteur anonyme rappelant que cette maison est tombée trois fois en quenouille, au cours du XIV° siècle et une fois au XV°, écrit: Cela a jeté Du Paz et l'auteur d'un nouveau Traité de l'histoire des barons qu'on dit être Dom Alexis Lobineau, bénédictin (81), l'un et l'autre fort versés dans l'histoire de la province, dans une confusion étonnante que j'espère rectifier à l'aide, il est vrai, de quelques titres que j'ai trouvés dans mes archives de Kaer et de Kerambourg.

Ces archives se trouvèrent réunies, au XVIIIe siècle, entre les mains de l'érudit président Christophe-Paul de Robien (1698-1756), baron de Kaër par héritage de son père (acquéreur de cette terre en 1727 (82) et mort en 1744), marié le 31 juin 1728 à Julienne-Françoise de Robien de Kerambourg. Il avait composé, nous apprend le conseiller Saulnier, une « généalogie dressée sur pièces... encore inédite » et dont le manuscrit appartient à l'un de ses

⁽⁸⁰⁾ P. 176 et suiv.

⁽⁸¹⁾ Sur ce travail inédit, utilisé par Dom Morice (Préface du t. II des Preuves), et conservé actuellement à la Bibliothèque de Rennes, voir La Borderie, Etude historique sur les neuf barons de Bretagne, p. v.

⁽⁸²⁾ ROSENZWEIG. Répertoire archéologique du département du Morbihan, col. 5.

descendants (83). Il est hors de doute que le président de Robien, ou quelqu'un de ses proches, est l'auteur de la notice que nous citons. Mais pas plus celle-là que celle de du Paz ne parle du capitaine général (84). C'est la qualité de gendre du capitaine général attribuée au sire de Malestroit par la bulle de 1390 qui est décisive. Enfin le titre de « sire de Malestroit » permet de distinguer — dans les actes authentiques, sinon chez les chroniqueurs — parmi les nombreux membres de cette famille qui ont porté le même prénom (celui de Jean) le seul qui, à une date donnée, soit le chef, possesseur de la terre et seigneurie de Malestroit. Je n'essaierai pas d'éclaircir toutes les obscurités de cette généalogie, cependant le tableau que j'apporte permet de résoudre un problème posé par du Paz : il s' « émerveillait » que Jean de Malestroit-Kaër n'eût pas hérité de la seigneurie de Malestroit plutôt que sa sœur Jeanne. C'est que leur père commun Jean de Malestroit de Beaumont ne possédait la terre de Malestroit que du fait de son alliance, en secondes noces, avec l'unique héritière de la branche aînée de cette maison, dont à son tour il n'avait eu qu'une fille unique Jeanne; tandis que Jean de Kaër était fils d'un premier mariage, contracté avec Marie de Kaër.

Voici donc, pour l'époque qui nous intéresse, la lignée des sires de Malestroit :

Jean de Châteaugiron, sire de Malestroit et Largoët, mourut le 7 novembre 1374.

Jean de Châteaugiron-Malestroit, sire de Malestroit le 7 novembre 1374, mort en 1383, c'est le capitaine général (85).

⁽⁸³⁾ SAULNIER, Le Parlement de Bretagne, t. II, p. 759.

⁽⁸⁴⁾ LE MENÉ, Généalogic des sires de Malestroit, dans le Bulletin de la Société polymathique, 1880, p. 11, a bien attribué le voyage d'Italie à celui que nous reconnaissons pour le capitaine général, mais il le confond, d'ailleurs, avec son gendre. De plus il fait de Jeanne, épouse de Jean de Malestroit de Beaumont, et de Jeanne, épouse de Jean Raguenel, une seule et même personne, alors que l'une est la mère et l'autre la fille; du Paz commet la même erreur, aussi fait-il mourir cette Jeanne « fort aagée et décrépite », p. 189.

⁽⁸⁵⁾ B. D'ARGENTRÉ paraît avoir bien vu cette identité quand il dit des sires de Malestroit : « lesquels ont commandé aux armées et fait oïr le nom de leurs processes jusqu'en Italie », Histoire de Bretaigne, p. 65.

En 1375 il partage avec ses frères Alain et Thébaut. Ses autres frères, notamment le chancelier de Jean V qui vécut jusqu'en 1443, sont enfants d'une seconde femme de son père, Jeanne de Combour.

Jeanne, fille et unique héritière du précédent, dame de Malestroit, épousa son cousin Jean de Malestroit, seigneur de Beaumont. Il fut sire de Malestroit de 1383 jusqu'à sa mort (vers 1414-1416) (88). Ami de Jean IV il joue un rôle de premier plan dans le duché d'abord sous le nom de Jean de Malestroit (87) et depuis 1383 sous celui de sire de Malestroit (88). Jeanne, veuve de Jean de Malestroit, épousa Philippe de Vierville, sire de Creully, qui durant la vie de sa femme porta le titre de sire de Malestroit (89).

Jeanne, fille et unique héritière des précédents, dame de Malestroit, épousa Jean Raguenel, vicomte de la Bellière, devenu par cette alliance sire de Malestroit.

Leur fils fut le maréchal de Malestroit.

Sa fille et unique héritière, Françoise, dame de Malestroit, épousa le maréchal de Rieux (90).

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

⁽⁸⁶⁾ Au plus tard avant le 14 juin 1418, DU PAZ, op. cit., p. 189.

⁽⁸⁷⁾ Dom Morice, Preuves, t. 1er, col. 1663, 1665, 1666 (1371); t. II, col. 214, 216, 218, 236 (en 1379 : Jean de Malestroit aliàs de Beaumont), 274, 780 (1381). A cette branche de Beaumont appartenaient : Païen de Malestroit, seigneur de Beaumont en 1306 (Ibid., col. 1205) et « Henri de Malestroit, aliàs de Beaumont » le maître des requêtes et chapelain du pape, mort tragiquement en 1345 (Chronographia regum trancorum, éd. Moranvillé, t. II, p. 209, note 1).

⁽⁸⁸⁾ Ibid., col. 469 (en 1384), 379, 497 (en 1385), 513, 530 (en 1386), 540, 557, 576, 587, etc.

⁽⁸⁹⁾ Par exemple, en 1420 et en 1426 (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1060 et 1187). Philippe vivait eucore en 1433, 1446 et 1448 (Dom Morice, ibid., col. 1261, 1396 et 1412; Lettres... de Jean V, éd. Blanchard, n. 2107). Je crois que Jeanne décéda avant 1431. La dame de Malestroit qui figure, cette année, au mariage du comte de Montfort, paraît être sa fille Jeanne, épouse de Jean Raguenel, car elle a parmi ses filles d'honneur Colette Raguenel (Dom Morice, ibid., col. 1233).

⁽⁹⁰⁾ D'après ces indications on se fera un jeu de distinguer les divers membres de cette famille comparaissant au même acte, par exemple, en 1388 (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 557; en 1392 (ibid., col. 587); en 1400 (ibid., col. 704) et en 1415 (ibid., col. 896). Notez que, au début du XVe siècle, le Jean de Malestroit, au service du duc est Jean de Malestroit de Kaër, tandis que l'homonyme, au service du roi est Jean de Malestroit de Combour, tué à Azincourt en 1415.

Lignée des Sires de MALESTROI1

JEANNE, dame DE MALESTROIT, ép. Hervé de Chareaughen, ser d'Oudon, du Cellier et de Vieillecour, vivant en 1352,

JEAN DE CHATEAUGRON, sire de Malestroit et Largoët, ser d'Oudon, † 7 novembre 1374,	ép. 1º N.: 2º Jeanne de Dombour, vouve de Jean de Tivrèniac, tivant en 1386.	Alain The De Malastroit, De M. Sire-d'Oudon, 6 1.24 dec. 1415, de 7 6p., 4387; Marie de 6 Saistonville.	ROIT, JEAN JEAN JEAN GENTROIT, DEMALESTROIT, DEMALESTROIT, DEMALESTROIT, DELLAVAL- SITE VIVAIT- SITE d'Oudon, de Combour, de Compéssion de Combour, de Combou	pr Deravin 4462. 426) e. de 6. de 6
BU. NEAL		Jean, sire de Malestroit, le Capituine Gineral, † 1383, ép., avant 1364. Marguerrur pr. Longes, † 1412, femme en 2° noges, avant le 12 janv. 1405, de Gentraung, sire de Montanban,	veuf Jeanne, dame de Malestroit, de Marie Ser de Beaumont, † v. 1414- 20 Philippe de Viervele, Ser de Crebily; ils vivent en 1428.	sire de Kaër, Jeanne, dame de Malestroit, 3 févr. 1418, 421 août 1468, ép. (av. 1426) ép. Jean Raguenel. vicomte de de de la Feiliée. la Bellière, † 25 nov. 1436.

Jean Raguener, sire de Malestroit et Largoët, vicomte de Dinan et la Bellière, maréchal de Bretarne, † avant le 20 janvier 1470, ép. GILLETTE DE CHATEATGRON, dame de Derval, Rongé et Combour. Dont: Françoise, ép. du maréchal de Riexx.

DE MALESTROIT,
S. de Kaër et
de Beaumont,
† avont le
11 avril 1470,
ép. Jeanne

JEAN